



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 30 mars 2018

Objet : **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2018 A L'ASSOCIATION « MUSICA CROLLES »**

L'an deux mil dix huit, le 30 mars, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 mars 2018

PRESENTS : Mmes. BARNOLA, BOURDARIAS, BELIN DI STEPHANO, CAMPANALE, CHEVROT, GEROMIN, GRANGEAT, GODEFROY, GROS, HYVRARD, MORAND
Présents : 21
Absents : 8
Votants : 28
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, LORIMIER, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. BOUCHAUD (pouvoir à M. BRUNELLO), **DEPETRIS** (pouvoir à Mme. MORAND), **FRAGOLA** (pouvoir à Mme. CHEVROT)
MM. LE PENDEVEN, GENDRIN (pouvoir à Mme. GODEFROY), **GLOECKLE** (pouvoir à M. PEYRONNARD), **PAGES** (pouvoir à M. GAY), **MULLER** (pouvoir à Mme. BELIN DI STEPHANO)

M. Vincent GAY a été élu secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Monsieur l'adjoint chargé de la culture rappelle qu'une convention biannuelle a été passée avec l'association « Musica Crolles » dans laquelle cette dernière s'engage envers la commune de Crolles à participer au développement de sa politique culturelle en offrant les services suivants aux crollois :

- Dispenser un enseignement musical ouvert et accessible à tous,
- Participer en coordination avec la commune de Crolles, à l'animation, la promotion, la recherche et la formation du public, dans les domaines de la musique et d'une manière générale tout ce qui concerne la programmation culturelle de la commune,
- Organiser en concertation avec la commune toute action de sensibilisation et de formation musicale, notamment en direction des jeunes et du public n'ayant pas ou peu accès aux pratiques musicales,
- Organiser des rencontres avec les professionnels de la musique,
- Plus généralement, mettre en œuvre toutes possibilités financières, matérielles et humaines nécessaires à la réalisation des objectifs précisés dans la convention.

Pour aider l'association dans la réalisation de ses missions et ses projets,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (26 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre) des suffrages exprimés, attribue à l'association Musica Crolles une subvention de fonctionnement de 68 300 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 06 avril 2018

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
Responsable du service Juridique / Marchés publics.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.